

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de Tonquédec
Séance du 7 Septembre 2026

Délibération n°20260907-07

L'an deux-mille-vingt-six, le sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TONQUEDEC dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Joël PHILIPPE, Maire de Tonquédec, dans la salle du conseil municipal.

Présents : Le maire : Joël PHILIPPE, Les Adjoints : Mme Florence STRUILLOU, M. Samuel PRADES, Mme Amaelle BOURDOULOUS, M. Gilles PRIGENT et les Conseillers Municipaux : Mme Sonia LE THAO, M. Christophe COTTEL, Mme Fabienne GILLES, M. David HERMAN, Mme Stéphanie CRESSEVEUR-ABGRALL, Mme Anne ROUSIER, Mme Marine SALAUN, M. Patrick SALAUN, M. Yohan LE LÉER,

Absents avec procurations : M. William LOZAC'H a donné procuration à M. David HERMAN,

Secrétaires de séance : Mme Florence STRUILLOU et Mme Marine SALAUN,

Date de la convocation : le 1^{er} septembre 2026

Date d'affichage : le 1^{er} septembre 2026

Délibération n°20260907-07 : Solidarité en faveur des communes sinistrées avec l'AMF

Référence nomenclature n°7.5

M. le Maire présente aux Conseillers Municipaux un courrier de l'Association des Maires de France concernant un soutien envers les communes sinistrées de cet été.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT, Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarées en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune de Tonquédec tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la Commune de Tonquédec contribue à soutenir les communes impactées en effectuant un don de 300 € à l'AMF pour le fonds d'aide aux communes sinistrées.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

VALIDE le don de 300 € à l'AMF pour le fonds d'aide aux communes sinistrées, a qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.
IMPUTE la dépense à l'article 65748 du budget Commune 2026,

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Joël PHILIPPE



La Secrétaire de Séance
Florence STRUILLOU

